



LES ARCHERS DE GUYANCOURT
Assemblée Générale Extraordinaire
Samedi 20 novembre 2021 à 14h00
VILLA JEAN MONNET - 2 Rue Jean Monnet

Ordre du jour :

1. Election du bureau de l'Assemblée
2. Modification de l'article 19 (dernier alinéa)

Article 19 - Formulation actuelle

Présidence

Le Président convoque les assemblées générales de Comité Directeur, avec ordre du jour et information 15 jours avant au moins.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois, à la condition d'obtenir l'accord préalable du Comité Directeur. Il ne peut transiger qu'avec l'accord explicite du Comité Directeur.

Il s'assure de la bonne circulation des informations au sein de l'association.

Il s'assure de la bonne réalisation des décisions prises collégalement et de la conformité de celle-ci avec la loi.

Il rend compte de l'activité de l'association devant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il est élu parmi tous les membres majeurs du Comité Directeur, et par lui.

Il ne peut occuper cette fonction plus de six années consécutives.

Article 19 soumis au vote

Présidence

Le Président convoque les assemblées générales de Comité Directeur, avec ordre du jour et information 15 jours avant au moins.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois, à la condition d'obtenir l'accord préalable du Comité Directeur. Il ne peut transiger qu'avec l'accord explicite du Comité Directeur.

Il s'assure de la bonne circulation des informations au sein de l'association.

Il s'assure de la bonne réalisation des décisions prises collégalement et de la conformité de celle-ci avec la loi.

Il rend compte de l'activité de l'association devant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il est élu parmi tous les membres majeurs du Comité Directeur, et par lui.

En cas de reconduction de son mandat plusieurs années consécutives, cette reconduction est soumise à l'approbation de l'assemblée générale tous les 3 ans.



Nous comptons sur la présence de tous car l'Assemblée Générale ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres électeurs plus un est présente ou représentée.

L'article 16 des statuts précise que tous les adhérents sont électeurs, les mineurs étant représentés par leur tuteur légal ; les parents des enfants de l'école de tir à l'arc sont comptabilisés parmi les membres électeurs. Ils sont donc vivement invités à participer à cette assemblée générale.

Si vous ne pouvez être présents à l'Assemblée Générale, n'oubliez pas de vous faire représenter par un autre membre électeur en utilisant la procuration ci-dessous (maximum 2 procurations par membre électeur). Cette procuration peut être remise à la personne de votre choix.

Nota : Compte-tenu de la situation sanitaire, la salle retenue pour notre assemblée générale est suffisamment grande pour respecter les distances « barrière » préconisées par le Gouvernement. Par ailleurs, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition.

Enfin, nous vous recommandons d'apporter votre propre stylo pour signer la feuille d'émargement.

PROCURATION

Je, soussigné(e) , _____ , donne procuration à Madame,
Mademoiselle, Monsieur (1) _____ pour me représenter et prendre toute
décision en mon nom, lors l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « Les Archers de Guyancourt »
qui se tiendra le Samedi 20 Novembre 2021.

« Bon pour pouvoir »
Guyancourt, le

Signature :

« Bon pour acceptation de pouvoir »
Guyancourt, le

Signature :

(1) rayer les mentions inutiles



LES ARCHERS DE GUYANCOURT
Assemblée Générale Ordinaire
Samedi 20 novembre 2021 à 14h30
VILLA JEAN MONNET - 2 Rue Jean Monnet

Ordre du jour :

1. Election du bureau de l'Assemblée
2. Rapport Moral
3. Rapport d'activité et sportif - Saisons 2020 et 2021
4. Rapport financier et quitus au trésorier pour sa gestion - Saisons 2020 et 2021
5. Budget prévisionnel - Saison 2022
6. Renouvellement des tiers sortants 2020 et 2021 du Comité Directeur
7. Questions diverses

Nous comptons sur la présence de tous car l'Assemblée Générale ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres électeurs plus un est présente ou représentée.

L'article 16 des statuts précise que tous les adhérents sont électeurs, les mineurs étant représentés par leur tuteur légal ; les parents des enfants de l'école de tir à l'arc sont comptabilisés parmi les membres électeurs. Ils sont donc vivement invités à participer à cette assemblée générale.

Si vous ne pouvez être présents à l'Assemblée Générale, n'oubliez pas de vous faire représenter par un autre membre électeur en utilisant la procuration ci-dessous (maximum 2 procurations par membre électeur). Cette procuration peut être remise à la personne de votre choix.

Nota : Compte-tenu de la situation sanitaire, la salle retenue pour notre assemblée générale est suffisamment grande pour respecter les distances « barrière » préconisées par le Gouvernement. Par ailleurs, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition. Enfin, nous vous recommandons d'apporter votre propre stylo pour signer la feuille d'émargement.

PROCURATION

Je, soussigné(e) , _____ , donne procuration à Madame,
Mademoiselle, Monsieur (1) _____ pour me représenter et prendre toute
décision en mon nom, lors l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association «Les Archers de Guyancourt » qui se
tiendra le Samedi 20 Novembre 2021.

« Bon pour pouvoir »
Guyancourt, le

Signature :

« Bon pour acceptation de pouvoir »
Guyancourt, le

Signature :

(1) rayer les mentions inutiles